

# FOYER

## DE MAÇONNERIE OU COMMERCIAL

Est considéré réglementaire, un foyer de maçonnerie équipé d'un pare-étincelles et d'une cheminée d'une longueur maximale de trois mètres (3m) munie d'un capuchon grillagé ou un foyer de conception commerciale équipé d'un pare-étincelles et d'une cheminée d'une longueur maximale de trois mètres (3m), munie d'un capuchon grillagé.

Qu'il soit de maçonnerie ou de conception commerciale, le foyer et ses composantes doivent être conçus spécialement pour y faire du feu.

Une distance minimum de quatre mètres (4 m) de tout matériau combustible doit être prévue pour les foyers et une distance de quatre mètres (4 m) doit être prévue avec les lignes de propriété.

La conception et la construction de tout foyer intérieur et extérieur et de toute cheminée en maçonnerie doivent être conformes à la norme :

**CAN/CSA-A405-M87 de l'A.C.N.O.R.**



## HORAIRE DE BUREAU

### HORAIRE RÉGULIER

Septembre à mai

Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h 15 à 16 h 30

### HORAIRE D'ÉTÉ

Première semaine complète de juin à la Fête du travail

Lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ;  
le vendredi de 8 h 15 à midi.



Pour de plus amples renseignements :

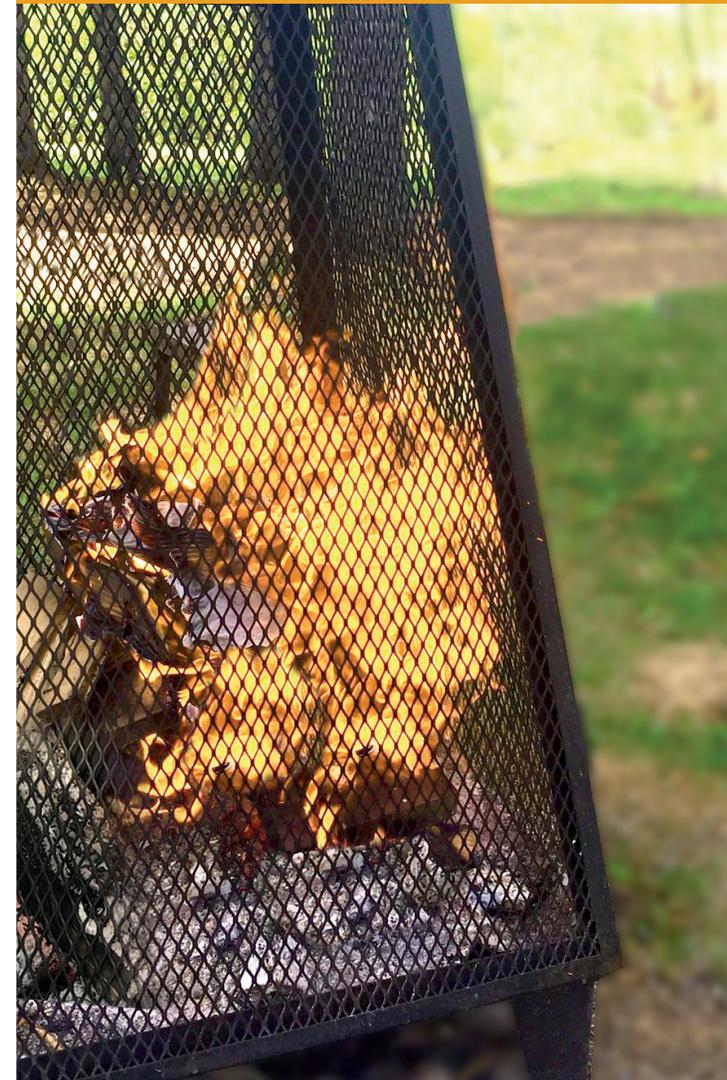
**SERVICE DES INCENDIES DE JOLIETTE**  
232, rue Gaspard Nord, Joliette (Québec) J6E 2T8  
T 450-753-8154 | F 450-753-7793  
[incendie@ville.joliette.qc.ca](mailto:incendie@ville.joliette.qc.ca)

Ce dépliant réfère à la réglementation municipale en vigueur et en cas de disparité entre les deux, celle-ci a force de loi.



# INFORMATION SUR LES FEUX EXTÉRIEURS

Protégez les vôtres et vos biens



# FEU

## À CIEL OUVERT OU DE JOIE

### PERMIS ET CONDITIONS

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert ou un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par le directeur du service des Incendies de Joliette.

Aucune autorisation n'est requise pour un feu dans un foyer réglementaire en maçonnerie ou de conception commerciale.

### Afin de vous assurer de la sécurité de votre feu :

1. Avoir sur place une pelle et/ou un râteau;
2. Avoir sur place un boyau d'arrosage (si possible);
3. Nettoyer l'environnement autour du feu pour éviter la propagation;
4. Avoir accès rapidement à un moyen de communication pour déclarer toute urgence au service des Incendies de Joliette;
5. Avoir sur place de la machinerie, telle qu'un tracteur, afin de contenir toute propagation d'un incendie (si possible et/ou disponible).

*Les feux à ciel ouvert font l'objet de nombreuses plaintes de la part des citoyens. Afin de favoriser l'harmonie et le bon voisinage, les résidents sont invités à respecter les différentes dispositions qui sont prévues au règlement municipal concernant les feux à ciel ouvert.*



# DEMANDE

## DE PERMIS DE BRÛLAGE



Toute autorisation doit être demandée au moins 48 heures avant la date prévue pour le feu. Présentez-vous à la caserne 232, rue Gaspard Nord, aux heures régulières de bureau.

- L'autorité compétente doit pouvoir visiter, préalablement à toute autorisation, l'endroit où se fera le feu.
  - Avant d'allumer le feu, le détenteur du permis devra aviser le service des Incendies de Joliette.
  - Tout feu doit être localisé à une distance minimale de trente mètres (30 m) de tout bâtiment ou boisé, et être protégé par une zone de sécurité d'un rayon de quinze mètres (15 m).
  - La hauteur du feu ne doit pas excéder un mètre quatre-vingt (1,80 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de trois mètres (3 m).
  - En zone agricole, la hauteur du feu ne doit pas excéder deux mètres cinquante (2,50 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de douze mètres (12m).
- Toutefois, l'officier responsable de l'émission du permis pourra restreindre les dimensions en fonction du risque et de la morphologie des lieux.
- Aucun pneu ou combustible liquide ne pourra être utilisé pour allumer ou activer un feu.

Tout permis est annulé et aucun feu ne peut avoir lieu tel qu'autorisé à la date prévue si le directeur du service des Incendies de Joliette, ou son représentant, décide que la vélocité du vent ne le permet pas ou si l'indice d'inflammabilité est trop élevé.

# EXEMPLE

## D'INSTALLATION CONFORME



Il est interdit de maintenir un feu lorsque la fumée qu'il dégage nuit de façon excessive aux occupants des propriétés avoisinantes.

**Il est interdit de faire ou maintenir un feu de feuilles, de broussailles ou de faire ou maintenir un feu de débris de matériaux de construction sur le territoire de la ville.**

**Les zones de plan d'aménagement d'ensemble telles que définies par le règlement de zonage 300-C-1990 (RX-202 et 205), sont exclues de l'application du présent règlement. (NDP)**

